



**Bureau
fédéral du Plan**

Analyses et prévisions économiques



**Institut
des comptes
nationaux**

Taxes environnementales par activité économique

2008-2011

Septembre 2013

Avenue des Arts 47-49
1000 Bruxelles

E-mail: contact@plan.be
<http://www.plan.be>

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public.

Le BFP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnementale. A cette fin, le BFP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales. Le BFP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Ecodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Personne de contact pour cette publication : Guy Vandille, gv@plan.be

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Editeur responsable : Henri Bogaert

Avant-propos

Conformément au règlement européen n° 691/2011, les Etats membres de l'Union européenne sont tenus d'établir en 2013 trois comptes économiques de l'environnement. Il s'agit des comptes relatifs aux taxes environnementales par activité économique, des comptes des émissions atmosphériques et des comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie.

L'Institut des comptes nationaux (ICN) présente, dans cette publication, les comptes relatifs aux taxes environnementales par activité économique pour la période 2008-2011.

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des comptes nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

La méthodologie développée par le BFP a été avalisée par le Comité Scientifique sur les comptes nationaux.

Le président du Conseil d'administration
de l'Institut des comptes nationaux

Jean-Marc Delporte

Bruxelles, septembre 2013

Table des matières

Commentaire	1
Les taxes environnementales en chiffres	1
Tableaux	5
1. Taxes environnementales totales	5
2. Taxes sur l'énergie	7
3. Taxes sur les transports	9
4. Taxes sur la pollution	11
5. Taxes sur les ressources	13
Méthodologie	15
Introduction	15
1. Identification des taxes environnementales	16
2. Imputation aux contribuables	18
2.1. Taxes sur l'énergie	18
2.2. Taxes sur les transports	20
2.3. Taxes sur la pollution	21
2.4. Taxes sur les ressources	23
3. Références	25

Commentaire

Les taxes environnementales en chiffres

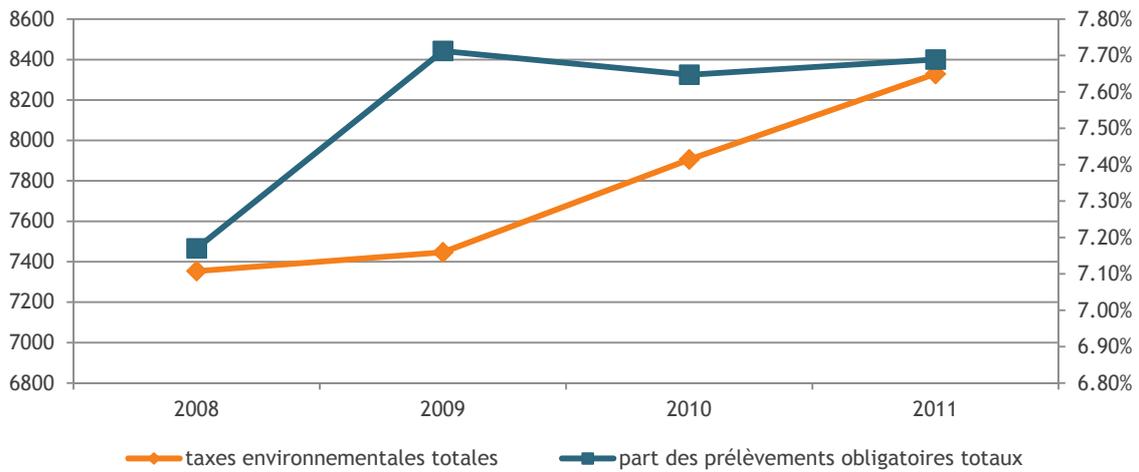
Selon la définition d'Eurostat¹, toute taxe dont l'assiette est une activité polluante ou d'exploitation des ressources doit être considérée comme une taxe environnementale. Les prélèvements à prendre en considération sont donc beaucoup plus nombreux que les taxes prélevées sur la pollution même. A titre d'exemple, les accises sur les produits pétroliers sont également considérées comme des taxes environnementales. Les taxes sur la valeur ajoutée ne sont pas prises en considération étant donné qu'il s'agit de prélèvements à assiette large perçus sur tous les produits et qui, en outre, sont largement déductibles.

Eurostat classe les taxes environnementales en quatre catégories selon leur assiette : l'énergie, les transports, la pollution et les ressources. Toutes les taxes perçues sur les produits énergétiques ressortissent à la première catégorie, de même que les prélèvements sur l'essence et le gazole routier. Les taxes sur les transports englobent uniquement les prélèvements sur les transports hors consommation d'énergie, comme par exemple la taxe annuelle de circulation. Quant aux taxes sur la pollution, elles regroupent les taxes sur la pollution mesurée ou estimée, la gestion des déchets solides et les nuisances sonores. Enfin, les taxes sur les ressources s'appliquent à la consommation d'eau ainsi qu'à l'exploitation des ressources sylvicoles et minières.

Le graphique 1 montre que les recettes totales des taxes environnementales prélevées en Belgique sont passées de 7,4 milliards (2,12% du PIB) à 8,3 milliards d'euros (2,25% du PIB). L'augmentation des recettes de taxes environnementales a été légèrement plus rapide que celle des recettes totales d'impôt. Par conséquent, la part des taxes environnementales dans les prélèvements totaux est passée de 7,2% à 7,7%. Ce "verdissement" de la fiscalité a eu lieu entre 2008 et 2009, l'année où l'augmentation exprimée en euros a étonnamment été la plus faible. Ce phénomène s'explique par une baisse des recettes fiscales totales en 2009. Par la suite, la part des taxes environnementales est restée stable.

¹ Voir : Eurostat (2001), Environmental taxes – a statistical guide, Methods and Nomenclatures in Economy and Finance, Luxembourg.

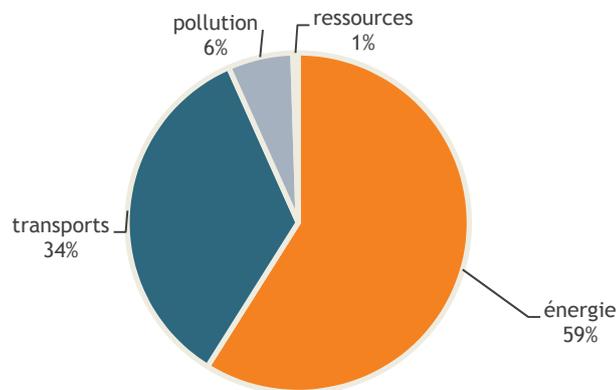
Graphique 1 Evolution des taxes environnementales totales
2008-2011, en millions d'euros (échelle de gauche) et en pourcentage des prélèvements obligatoires totaux (échelle de droite)



Source : ICN

Les ventilations des taxes environnementales selon leur assiette et les contribuables qui les acquittent ont été relativement stables au cours de la période considérée. Le graphique 2 montre que les taxes sur l'énergie constituent la majeure partie (59%) des taxes environnementales prélevées en Belgique au cours de la période 2008-2011. Les taxes sur les transports en représentent un peu plus d'un tiers. Quant aux taxes sur la pollution et les ressources, elles n'occupent qu'une part respective de 6% et 1% du total.

Graphique 2 Ventilation des taxes environnementales selon leur domaine
Moyenne 2008-2011, en pourcentage des taxes environnementales totales

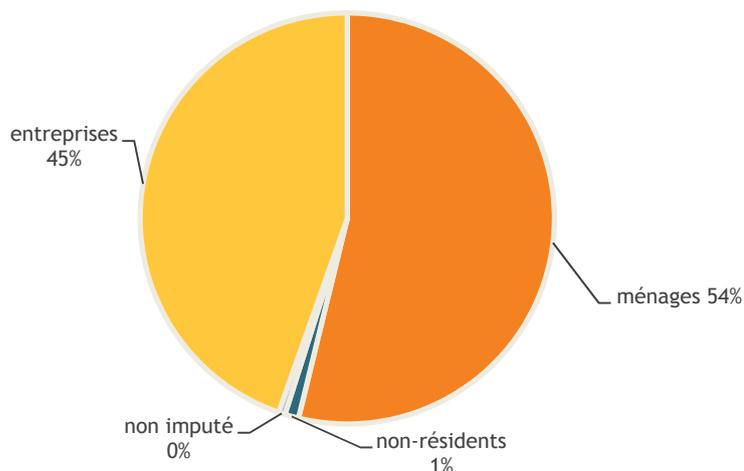


Source : ICN

Il ressort du graphique 3 que les recettes de taxes environnementales perçues au cours de la période étudiée proviennent pour un peu plus de la moitié des ménages et à concurrence de 45% des entreprises. Quant à la part des non-résidents, elle est négligeable. Seul un faible pourcentage de recettes n'a pu être imputé.²

² Il convient de faire remarquer qu'aucune accise sur l'essence ou le gazole routier n'a été imputée aux non-résidents étant donné que nous ne disposons pas de données sur leur consommation de carburant. L'ensemble de ces accises a été imputé aux résidents belges.

Graphique 3 Qui paie les taxes environnementales ?
Moyenne sur la période 2008-2011, en pourcentage des taxes environnementales totales



Source : ICN

Le tableau 1 fait apparaître que les ménages ont payé plus de taxes que les entreprises étant donné que la majorité des taxes sur les transports et la pollution leur incombe. En revanche, ce sont les entreprises qui ont acquitté la majorité des taxes sur l'énergie.

Tableau 1 Contribuables selon la catégorie de taxes
Moyenne sur la période 2008-2011, en pourcentage des taxes totales par catégorie

	Energie	Transports	Pollution
Ménages	47.5	64.8	56.6
Entreprises	52.1	32.7	43.2
Non-résidents	0.4	2.5	0.0
Pas imputable	0.0	0.0	0.3

Source : ICN

Si nous analysons plus en détail les entreprises, il apparaît que les transports terrestres sont de loin la principale source de recettes de taxes environnementales sur la période 2008-2011 (voir tableau 2). Il s'agit principalement des accises sur les huiles minérales payées par des transporteurs routiers. Plus d'un cinquième des taxes environnementales payées par les entreprises ont été perçues dans cette branche. Les branches de la construction, et de l'entreposage et des services auxiliaires des transports ont chacune acquitté près de 10% du total. Les trois branches précitées, auxquelles il convient d'ajouter les activités de location et location-bail (principalement de véhicules motorisés), représentent à elles seules près de la moitié des taxes environnementales payées par les entreprises.

Tableau 2 Part des branches (NACE) dans les taxes environnementales totales payées par les entreprises
Moyenne sur la période 2008-2011, en %

Branche d'activité	Part
Transports terrestres et transport par conduites (49)	21.9
Construction (41-43)	10.0
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)	9.9
Activités de location et location-bail (77)	5.3
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (35)	5.2
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire (84)	4.6
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (46)	3.9
Collecte et traitement des eaux usées - Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération - Dépollution et autres services de gestion des déchets (37-39)	2.9
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles (47)	2.3
Horeca (55-56)	2.1

Source : ICN

Tableaux

1. Taxes environnementales totales

<i>en millions d'euros</i>	2008	2009	2010	2011
Culture et production animale, chasse et services annexes (01)	13.82	10.56	11.38	12.66
Sylviculture et exploitation forestière (02)	2.46	2.52	2.43	2.60
Pêche et aquaculture (03)	1.29	1.28	1.28	1.33
Activités extractives et services de soutien aux industries extractives (05-09)	4.44	4.48	4.82	5.05
Industries alimentaires, fabrication de boissons et de produits à base de tabac (10-12)	47.69	48.23	51.42	53.40
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure (13-15)	6.89	6.68	7.32	7.74
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie (16)	5.41	5.41	5.83	6.16
Industrie du papier et du carton (17)	2.69	2.46	3.01	3.34
Imprimerie et reproduction d'enregistrements (18)	5.13	5.09	5.44	5.75
Cokéfaction et raffinage (19)	5.79	5.39	6.73	6.78
Industrie chimique (20)	20.74	19.28	23.94	25.78
Fabrication de produits pharmaceutiques de base (21)	2.33	2.23	2.60	2.77
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (22)	4.01	3.91	4.41	4.75
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (23)	24.06	24.22	25.73	27.34
Métallurgie (24)	21.07	20.20	23.76	25.49
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (25)	32.78	33.35	34.90	36.52
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (26)	3.68	3.66	4.02	4.17
Fabrication d'équipements électriques (27)	5.93	5.95	6.36	6.81
Fabrication de machines et d'équipements n.c.a. (28)	6.86	6.93	7.22	7.70
Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques (29)	5.07	5.04	5.62	5.88
Fabrication d'autres matériels de transport (30)	0.96	0.96	1.05	1.10
Fabrication de meubles; autres industries manufacturières (31-32)	7.75	7.98	8.27	8.54
Réparation et installation de machines et d'équipements (33)	7.71	7.96	8.18	8.68
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (35)	160.14	120.95	190.69	263.78
Captage, traitement et distribution d'eau (36)	35.04	36.99	42.60	36.59
Collecte et traitement des eaux usées; collecte, traitement et élimination des déchets; récupération; dépollution et autres services de gestion des déchets (37-39)	110.18	96.56	95.54	101.95
Construction (41-43)	324.03	338.87	353.17	371.13
Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles (45)	69.71	71.80	77.98	74.84
Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles (46)	129.01	133.99	137.66	143.23
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles (47)	74.51	76.85	81.71	85.93
Transports terrestres et transport par conduites (49)	719.17	743.09	771.01	801.35
Transports par eau (50)	16.60	16.97	17.97	18.58
Transports aériens (51)	0.73	0.74	0.79	0.81
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)	324.77	330.92	351.65	364.78
Activités de poste et de courrier (53)	24.22	24.96	25.36	26.00
Hébergement; restauration (55-56)	71.17	72.33	76.24	77.37

<i>en millions d'euros</i>	2008	2009	2010	2011
Éditions (58)	5.82	5.94	6.34	6.57
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale; programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision (59-60)	5.48	5.59	5.93	6.17
Télécommunications (61)	19.08	19.94	21.44	22.36
Programmation, conseil et autres activités informatiques; services d'information (62-63)	40.92	41.68	44.20	46.42
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite (64)	40.07	40.74	42.25	44.12
Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires (65)	35.03	35.53	36.76	38.16
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)	34.45	35.51	37.80	39.48
Activités immobilières (68)	57.34	58.19	66.91	65.17
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux, conseil de gestion (69-70)	59.49	61.86	66.61	70.41
Activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyses techniques (71)	41.29	42.69	45.15	47.21
Recherche-développement scientifique (72)	9.13	9.46	9.90	10.38
Publicité et études de marché (73)	3.63	3.67	3.88	4.10
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques; activités vétérinaires (74-75)	2.42	2.54	2.74	2.86
Activités de location et location-bail (77)	177.10	181.54	183.53	192.98
Activités liées à l'emploi (78)	63.82	55.46	60.10	64.37
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (79)	11.05	11.80	12.26	13.26
Enquêtes et sécurité; services relatifs aux bâtiments, aménagement paysager; services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)	62.35	64.58	68.48	71.77
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	152.06	156.13	165.15	170.22
Enseignement (85)	28.24	29.89	31.83	33.46
Activités pour la santé humaine (86)	66.96	68.52	73.28	75.37
Activités médico-sociales et sociales avec hébergement; action sociale sans hébergement (87-88)	22.71	22.81	24.93	25.29
Activités créatives, artistiques et de spectacle; bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (90-92)	3.74	3.80	4.04	4.16
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	8.90	9.25	9.84	10.21
Activités des organisations associatives (94)	4.37	4.73	5.10	5.22
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)	9.72	9.94	10.56	10.94
Autres services personnels (96)	16.74	17.47	18.93	20.05
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre (97-98)	0.00	0.00	0.00	0.00
Organisations extra-territoriales (99)	0.68	0.00	0.10	0.23
Total entreprises	3280.43	3298.01	3536.16	3737.63
Ménages	3964.00	4028.70	4238.61	4455.36
Non-résidents	80.09	76.91	85.21	95.18
Non imputé	29.08	42.89	45.43	41.13
Total	7353.60	7446.50	7905.40	8329.30

2. Taxes sur l'énergie

<i>en millions d'euros</i>	2008	2009	2010	2011
Culture et production animale, chasse et services annexes (01)	0.99	0.71	1.19	1.69
Sylviculture et exploitation forestière (02)	0.00	0.00	0.00	0.00
Pêche et aquaculture (03)	0.00	0.00	0.00	0.00
Activités extractives et services de soutien aux industries extractives (05-09)	4.07	4.08	4.45	4.67
Industries alimentaires, fabrication de boissons et de produits à base de tabac (10-12)	28.85	28.52	31.92	33.77
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure (13-15)	4.05	3.86	4.57	4.98
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie (16)	3.39	3.30	3.76	4.02
Industrie du papier et du carton (17)	2.09	1.86	2.44	2.78
Imprimerie et reproduction d'enregistrements (18)	2.34	2.24	2.63	2.87
Cokéfaction et raffinage (19)	4.37	3.92	5.04	5.37
Industrie chimique (20)	16.32	14.71	19.03	21.32
Fabrication de produits pharmaceutiques de base (21)	2.04	1.94	2.29	2.49
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (22)	2.55	2.39	2.89	3.18
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (23)	17.95	17.67	19.89	21.06
Métallurgie (24)	20.28	19.40	22.96	24.72
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (25)	22.47	22.68	24.53	25.51
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (26)	2.96	2.96	3.26	3.44
Fabrication d'équipements électriques (27)	4.71	4.73	5.15	5.41
Fabrication de machines et d'équipements n.c.a. (28)	3.31	3.27	3.65	3.86
Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques (29)	3.12	3.02	3.48	3.75
Fabrication d'autres matériels de transport (30)	0.71	0.70	0.79	0.84
Fabrication de meubles; autres industries manufacturières (31-32)	3.99	3.99	4.37	4.58
Réparation et installation de machines et d'équipements (33)	5.38	5.48	5.85	6.06
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (35)	150.79	111.27	180.84	253.55
Captage, traitement et distribution d'eau (36)	3.52	3.47	3.88	4.14
Collecte et traitement des eaux usées; collecte, traitement et élimination des déchets; récupération; dépollution et autres services de gestion des déchets (37-39)	28.31	28.63	30.88	32.25
Construction (41-43)	223.76	228.39	242.94	251.56
Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles (45)	22.04	22.39	23.98	24.86
Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles (46)	74.16	75.27	80.83	83.85
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles (47)	37.27	36.66	41.17	43.67
Transports terrestres et transport par conduites (49)	631.44	645.18	685.36	709.67
Transports par eau (50)	16.28	16.64	17.67	18.28
Transports aériens (51)	0.58	0.59	0.63	0.66
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)	312.77	318.89	339.80	352.46
Activités de poste et de courrier (53)	18.86	19.25	20.48	21.22
Hébergement; restauration (55-56)	15.03	14.89	16.57	17.45
Éditions (58)	4.85	4.93	5.27	5.48
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision,	3.53	3.58	3.85	4.02

<i>en millions d'euros</i>	2008	2009	2010	2011
enregistrement sonore et édition musicale; programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision (59-60)				
Télécommunications (61)	15.98	16.10	17.45	18.25
Programmation, conseil et autres activités informatiques; services d'information (62-63)	31.14	31.61	33.92	35.18
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite (64)	14.39	14.55	15.69	16.43
Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires (65)	11.22	11.42	12.20	12.67
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)	20.45	20.78	22.26	23.18
Activités immobilières (68)	27.97	26.90	31.54	33.74
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux, conseil de gestion (69-70)	38.89	39.33	42.44	44.33
Activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyses techniques (71)	33.13	33.78	35.99	37.29
Recherche-développement scientifique (72)	4.13	4.14	4.53	4.75
Publicité et études de marché (73)	1.14	1.16	1.24	1.29
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques; activités vétérinaires (74-75)	1.67	1.67	1.83	1.91
Activités de location et location-bail (77)	39.28	40.15	42.63	44.13
Activités liées à l'emploi (78)	3.44	3.50	3.74	3.88
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (79)	0.17	0.17	0.19	0.20
Enquêtes et sécurité; services relatifs aux bâtiments, aménagement paysager; services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)	54.61	55.73	59.30	61.43
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	125.77	127.81	136.75	141.09
Enseignement (85)	13.49	13.58	14.75	15.34
Activités pour la santé humaine (86)	52.39	53.09	57.06	59.20
Activités médico-sociales et sociales avec hébergement; action sociale sans hébergement (87-88)	18.78	18.71	20.55	21.08
Activités créatives, artistiques et de spectacle; bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (90-92)	2.56	2.57	2.80	2.91
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	3.99	3.99	4.38	4.63
Activités des organisations associatives (94)	1.99	1.96	2.19	2.31
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)	8.94	9.13	9.70	10.05
Autres services personnels (96)	12.68	12.84	13.82	14.32
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre (97-98)	0.00	0.00	0.00	0.00
Organisations extra-territoriales (99)	0.00	0.00	0.00	0.00
Total entreprises	2237.32	2226.15	2455.25	2619.08
Ménages	2055.80	2086.22	2238.59	2301.19
Non-résidents	14.57	10.54	17.56	24.93
Non imputé	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	4307.70	4322.90	4711.40	4945.20

3. Taxes sur les transports

<i>en millions d'euros</i>	2008	2009	2010	2011
Culture et production animale, chasse et services annexes (01)	5.24	5.44	5.49	5.97
Sylviculture et exploitation forestière (02)	2.46	2.52	2.43	2.60
Pêche et aquaculture (03)	1.29	1.28	1.28	1.33
Activités extractives et services de soutien aux industries extractives (05-09)	0.37	0.39	0.36	0.37
Industries alimentaires, fabrication de boissons et de produits à base de tabac (10-12)	8.78	9.54	8.88	9.21
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure (13-15)	2.69	2.66	2.57	2.61
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie (16)	1.96	2.05	2.00	2.09
Industrie du papier et du carton (17)	0.53	0.53	0.49	0.49
Imprimerie et reproduction d'enregistrements (18)	2.71	2.77	2.72	2.81
Cokéfaction et raffinage (19)	0.09	0.06	0.06	0.06
Industrie chimique (20)	1.99	2.00	1.91	1.98
Fabrication de produits pharmaceutiques de base (21)	0.17	0.16	0.15	0.15
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (22)	1.37	1.41	1.41	1.47
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (23)	5.89	6.30	5.56	6.05
Métallurgie (24)	0.63	0.63	0.59	0.60
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (25)	10.11	10.47	10.13	10.79
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (26)	0.65	0.63	0.67	0.66
Fabrication d'équipements électriques (27)	1.12	1.15	1.14	1.19
Fabrication de machines et d'équipements n.c.a. (28)	3.47	3.61	3.52	3.69
Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques (29)	1.63	1.68	1.74	1.80
Fabrication d'autres matériels de transport (30)	0.22	0.23	0.23	0.23
Fabrication de meubles; autres industries manufacturières (31-32)	3.71	3.94	3.83	3.91
Réparation et installation de machines et d'équipements (33)	2.29	2.44	2.29	2.59
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (35)	9.33	9.66	9.82	10.20
Captage, traitement et distribution d'eau (36)	1.78	2.01	2.01	2.04
Collecte et traitement des eaux usées; collecte, traitement et élimination des déchets; récupération; dépollution et autres services de gestion des déchets (37-39)	10.18	11.74	10.42	10.80
Construction (41-43)	99.87	110.06	109.74	119.16
Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles (45)	47.56	49.28	53.85	49.86
Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles (46)	54.36	58.19	56.22	58.87
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles (47)	36.12	39.00	39.16	41.11
Transports terrestres et transport par conduites (49)	87.47	97.63	85.33	91.41
Transports par eau (50)	0.32	0.32	0.31	0.30
Transports aériens (51)	0.15	0.15	0.15	0.15
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)	10.69	10.64	10.24	10.98
Activités de poste et de courrier (53)	5.33	5.67	4.84	4.73
Hébergement; restauration (55-56)	11.58	12.51	13.06	13.70
Éditions (58)	0.92	0.96	1.01	1.05
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision,	1.58	1.65	1.70	1.77

<i>en millions d'euros</i>	2008	2009	2010	2011
enregistrement sonore et édition musicale; programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision (59-60)				
Télécommunications (61)	3.06	3.79	3.93	4.06
Programmation, conseil et autres activités informatiques; services d'information (62-63)	9.62	9.90	10.10	11.08
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite (64)	24.73	25.18	25.38	26.72
Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires (65)	23.77	24.06	24.51	25.45
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)	13.92	14.64	15.44	16.22
Activités immobilières (68)	8.18	8.85	9.24	9.79
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux, conseil de gestion (69-70)	20.14	22.04	23.61	25.61
Activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyses techniques (71)	8.07	8.82	9.04	9.83
Recherche-développement scientifique (72)	4.90	5.21	5.23	5.52
Publicité et études de marché (73)	2.49	2.51	2.64	2.81
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques; activités vétérinaires (74-75)	0.70	0.82	0.85	0.90
Activités de location et location-bail (77)	137.81	141.37	140.88	148.84
Activités liées à l'emploi (78)	60.35	51.93	56.33	60.46
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (79)	10.88	11.62	12.07	13.06
Enquêtes et sécurité; services relatifs aux bâtiments, aménagement paysager; services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)	7.57	8.65	8.96	10.15
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	19.57	21.38	20.61	22.11
Enseignement (85)	14.43	15.98	16.69	17.79
Activités pour la santé humaine (86)	12.25	13.04	13.60	13.79
Activités médico-sociales et sociales avec hébergement; action sociale sans hébergement (87-88)	1.23	1.32	1.36	1.42
Activités créatives, artistiques et de spectacle; bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (90-92)	0.68	0.73	0.71	0.74
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	2.63	2.94	3.02	3.22
Activités des organisations associatives (94)	1.88	2.23	2.30	2.38
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)	0.78	0.81	0.85	0.88
Autres services personnels (96)	3.72	4.28	4.73	5.38
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre (97-98)	0.00	0.00	0.00	0.00
Organisations extra-territoriales (99)	0.68	0.00	0.10	0.23
Total entreprises	830.59	873.46	869.52	917.21
Ménages	1640.39	1678.37	1725.23	1880.84
Non-résidents	65.52	66.37	67.65	70.25
Non imputé	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	2536.50	2618.20	2662.40	2868.30

4. Taxes sur la pollution

<i>en millions d'euros</i>	2008	2009	2010	2011
Culture et production animale, chasse et services annexes (01)	7.60	4.40	4.70	5.00
Sylviculture et exploitation forestière (02)	0.00	0.00	0.00	0.00
Pêche et aquaculture (03)	0.00	0.00	0.00	0.00
Activités extractives et services de soutien aux industries extractives (05-09)	0.01	0.01	0.01	0.01
Industries alimentaires, fabrication de boissons et de produits à base de tabac (10-12)	10.06	10.17	10.62	10.42
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure (13-15)	0.15	0.16	0.18	0.15
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie (16)	0.06	0.06	0.07	0.06
Industrie du papier et du carton (17)	0.07	0.07	0.08	0.07
Imprimerie et reproduction d'enregistrements (18)	0.07	0.08	0.09	0.08
Cokéfaction et raffinage (19)	1.32	1.40	1.63	1.35
Industrie chimique (20)	2.43	2.58	3.00	2.49
Fabrication de produits pharmaceutiques de base (21)	0.13	0.14	0.16	0.13
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (22)	0.09	0.10	0.12	0.10
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (23)	0.23	0.24	0.28	0.23
Métallurgie (24)	0.16	0.17	0.20	0.17
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (25)	0.20	0.20	0.24	0.22
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (26)	0.07	0.08	0.09	0.08
Fabrication d'équipements électriques (27)	0.10	0.06	0.07	0.22
Fabrication de machines et d'équipements n.c.a. (28)	0.07	0.05	0.06	0.16
Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques (29)	0.32	0.34	0.40	0.33
Fabrication d'autres matériels de transport (30)	0.03	0.03	0.03	0.03
Fabrication de meubles; autres industries manufacturières (31-32)	0.05	0.05	0.06	0.05
Réparation et installation de machines et d'équipements (33)	0.03	0.04	0.04	0.03
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (35)	0.02	0.02	0.02	0.02
Captage, traitement et distribution d'eau (36)	29.75	31.51	36.71	30.41
Collecte et traitement des eaux usées; collecte, traitement et élimination des déchets; récupération; dépollution et autres services de gestion des déchets (37-39)	71.69	56.20	54.23	58.89
Construction (41-43)	0.40	0.42	0.49	0.41
Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles (45)	0.12	0.12	0.14	0.12
Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles (46)	0.50	0.53	0.61	0.51
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles (47)	1.12	1.19	1.38	1.15
Transports terrestres et transport par conduites (49)	0.26	0.28	0.32	0.27
Transports par eau (50)	0.00	0.00	0.00	0.00
Transports aériens (51)	0.00	0.00	0.00	0.00
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)	1.31	1.39	1.62	1.34
Activités de poste et de courrier (53)	0.04	0.04	0.05	0.04
Hébergement; restauration (55-56)	44.56	44.93	46.61	46.21
Éditions (58)	0.04	0.05	0.05	0.04

<i>en millions d'euros</i>	2008	2009	2010	2011
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale; programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision (59-60)	0.36	0.36	0.38	0.37
Télécommunications (61)	0.05	0.05	0.06	0.05
Programmation, conseil et autres activités informatiques; services d'information (62-63)	0.16	0.17	0.18	0.17
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite (64)	0.95	1.01	1.17	0.97
Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires (65)	0.04	0.04	0.05	0.04
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)	0.08	0.09	0.10	0.08
Activités immobilières (68)	21.18	22.43	26.13	21.65
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux, conseil de gestion (69-70)	0.46	0.49	0.57	0.47
Activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyses techniques (71)	0.09	0.09	0.11	0.09
Recherche-développement scientifique (72)	0.10	0.11	0.13	0.11
Publicité et études de marché (73)	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques; activités vétérinaires (74-75)	0.05	0.05	0.06	0.05
Activités de location et location-bail (77)	0.01	0.01	0.02	0.01
Activités liées à l'emploi (78)	0.03	0.03	0.03	0.03
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (79)	0.00	0.00	0.00	0.00
Enquêtes et sécurité; services relatifs aux bâtiments, aménagement paysager; services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)	0.18	0.19	0.22	0.18
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	6.71	6.95	7.79	7.02
Enseignement (85)	0.31	0.33	0.38	0.32
Activités pour la santé humaine (86)	2.32	2.39	2.62	2.39
Activités médico-sociales et sociales avec hébergement; action sociale sans hébergement (87-88)	2.71	2.78	3.02	2.79
Activités créatives, artistiques et de spectacle; bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (90-92)	0.49	0.50	0.53	0.51
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	2.29	2.32	2.44	2.37
Activités des organisations associatives (94)	0.51	0.54	0.61	0.52
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)	0.01	0.01	0.01	0.01
Autres services personnels (96)	0.34	0.35	0.38	0.35
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre (97-98)	0.00	0.00	0.00	0.00
Organisations extra-territoriales (99)	0.00	0.00	0.00	0.00
Total entreprises	212.52	198.40	211.38	201.35
Ménages	267.80	264.11	274.79	273.33
Non-résidents	0.00	0.00	0.00	0.00
Non imputé	1.18	1.19	1.23	0.00
Total	481.50	463.70	487.40	475.90

5. Taxes sur les ressources

<i>en millions d'euros</i>	2008	2009	2010	2011
Culture et production animale, chasse et services annexes (01)	0	0	0	0
Sylviculture et exploitation forestière (02)	0	0	0	0
Pêche et aquaculture (03)	0	0	0	0
Activités extractives et services de soutien aux industries extractives (05-09)	0	0	0	0
Industries alimentaires, fabrication de boissons et de produits à base de tabac (10-12)	0	0	0	0
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure (13-15)	0	0	0	0
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie (16)	0	0	0	0
Industrie du papier et du carton (17)	0	0	0	0
Imprimerie et reproduction d'enregistrements (18)	0	0	0	0
Cokéfaction et raffinage (19)	0	0	0	0
Industrie chimique (20)	0	0	0	0
Fabrication de produits pharmaceutiques de base (21)	0	0	0	0
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (22)	0	0	0	0
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (23)	0	0	0	0
Métallurgie (24)	0	0	0	0
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (25)	0	0	0	0
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (26)	0	0	0	0
Fabrication d'équipements électriques (27)	0	0	0	0
Fabrication de machines et d'équipements n.c.a. (28)	0	0	0	0
Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques (29)	0	0	0	0
Fabrication d'autres matériels de transport (30)	0	0	0	0
Fabrication de meubles; autres industries manufacturières (31-32)	0	0	0	0
Réparation et installation de machines et d'équipements (33)	0	0	0	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (35)	0	0	0	0
Captage, traitement et distribution d'eau (36)	0	0	0	0
Collecte et traitement des eaux usées; collecte, traitement et élimination des déchets; récupération; dépollution et autres services de gestion des déchets (37-39)	0	0	0	0
Construction (41-43)	0	0	0	0
Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles (45)	0	0	0	0
Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles (46)	0	0	0	0
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles (47)	0	0	0	0
Transports terrestres et transport par conduites (49)	0	0	0	0
Transports par eau (50)	0	0	0	0
Transports aériens (51)	0	0	0	0
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)	0	0	0	0
Activités de poste et de courrier (53)	0	0	0	0
Hébergement; restauration (55-56)	0	0	0	0
Éditions (58)	0	0	0	0

<i>en millions d'euros</i>	2008	2009	2010	2011
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale; programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision (59-60)	0	0	0	0
Télécommunications (61)	0	0	0	0
Programmation, conseil et autres activités informatiques; services d'information (62-63)	0	0	0	0
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite (64)	0	0	0	0
Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires (65)	0	0	0	0
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)	0	0	0	0
Activités immobilières (68)	0	0	0	0
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux, conseil de gestion (69-70)	0	0	0	0
Activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyses techniques (71)	0	0	0	0
Recherche-développement scientifique (72)	0	0	0	0
Publicité et études de marché (73)	0	0	0	0
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques; activités vétérinaires (74-75)	0	0	0	0
Activités de location et location-bail (77)	0	0	0	0
Activités liées à l'emploi (78)	0	0	0	0
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (79)	0	0	0	0
Enquêtes et sécurité; services relatifs aux bâtiments, aménagement paysager; services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)	0	0	0	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	0	0	0	0
Enseignement (85)	0	0	0	0
Activités pour la santé humaine (86)	0	0	0	0
Activités médico-sociales et sociales avec hébergement; action sociale sans hébergement (87-88)	0	0	0	0
Activités créatives, artistiques et de spectacle; bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (90-92)	0	0	0	0
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	0	0	0	0
Activités des organisations associatives (94)	0	0	0	0
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)	0	0	0	0
Autres services personnels (96)	0	0	0	0
Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre (97-98)	0	0	0	0
Organisations extra-territoriales (99)	0	0	0	0
Total entreprises	0	0	0	0
Ménages	0	0	0	0
Non-résidents	0	0	0	0
Non imputé	27.9	41.7	44.2	39.9
Total	27.9	41.7	44.2	39.9

Méthodologie

Introduction

La première étape en vue de la construction des comptes relatifs aux taxes environnementales par activité économique (ETEA) consiste à identifier les taxes environnementales prélevées en Belgique. Eurostat (2001) définit la taxe environnementale comme une taxe dont l'assiette est une unité physique de quelque chose qui a un impact négatif spécifique et avéré sur l'environnement. Cette étape est décrite en partie 1 de cette note méthodologique. Lorsqu'elles sont identifiées, elles peuvent être imputées aux contribuables qui les acquittent (les branches³, les ménages et les non-résidents). Ce point est abordé en partie 2.

La méthodologie ici présentée est notamment inspirée des directives formulées par Eurostat en la matière.⁴ Ainsi, les taxes environnementales sont réparties en quatre catégories, à savoir les taxes sur l'énergie, les taxes sur les transports, les taxes sur la pollution et les taxes sur les ressources. Les taxes sur la valeur ajoutée sont exclues.

Les taxes sur l'énergie incluent toutes les taxes sur les produits énergétiques destinés à des applications de transport et stationnaires. Les taxes sur les transports portent sur la propriété et l'utilisation de véhicules à moteur, à l'exception de l'utilisation de l'énergie à des fins de transport. S'agissant des taxes sur la pollution, celles-ci recouvrent les taxes sur les émissions estimées et mesurées dans l'air et dans l'eau, sur la gestion des déchets solides et sur les nuisances sonores. Les taxes sur les ressources incluent les taxes sur la consommation d'eau, la sylviculture et les activités minières.⁵

³ NACE Rev. 2, niveau d'agrégation A64

⁴ Voir Eurostat (2001) et Eurostat (2003). Un projet de révision du guide statistique a été présenté le 21 mars 2013 au Working Group on Environmental Expenditure Statistics d'Eurostat. Le nouveau guide statistique, Eurostat (2013) est disponible sous l'intitulé meeting document ENV_EXP_WG_5.2_2013 à l'adresse suivante du CIRCABC: https://circabc.europa.eu/faces/jsp/extension/wai/navigation/container.jsp?FormPrincipal:_idcl=FormPrincipal:_id3&FormPrincipal_SUBMIT=1&id=7e46e563-14d3-42d2-b558-ae03fbbf0779&javax.faces.ViewState=rO0ABXVyABNbTGphdmEubGFuZy5PYmplY3Q7kM5YnxBzKWwCAAB4cAAAAAN0AAEzcHQAKy9qc3AvZXh0ZW5zaW9uL3dhaS9uYXZpZ2F0aW9uL2NvbnRhaW5lci5qc3A=

⁵ Les taxes sur l'extraction de pétrole et de gaz sont exclues. Ces dernières ne sont de toute manière pas pertinentes pour la Belgique.

1. Identification des taxes environnementales

Cette partie décrit la sélection des taxes environnementales et leur classement dans les quatre catégories (énergie, transports, pollution et ressources).

Dans le cadre du programme de transmission relatif au SEC95, les Etats membres de l'UE transmettent chaque année une liste nationale des impôts à Eurostat. Cette liste reprend tous les prélèvements et cotisations sociales perçus dans le pays et les classe selon leur fonction économique (consommation, dépense en capital, travail, etc.). Elle précise aussi quelles sont les taxes environnementales. A cet égard, elle distingue trois types de taxes environnementales : les taxes sur l'énergie, les transports et enfin sur la pollution et les ressources. Les taxes sur la pollution et les ressources, qui sont regroupées dans une même catégorie dans la liste, doivent être distinguées en vue de compléter les tableaux types des comptes relatifs aux taxes environnementales par activité économique.

L'édition 2012 de la liste belge des impôts⁶ identifie les taxes sur l'**énergie** suivantes (les codes des comptes nationaux étant mentionnés entre parenthèses) :

- Les droits d'accise sur les huiles minérales (D2122CA+D214AA)⁷ ;
- Les droits d'accise sur les gaz de pétrole et autres hydrocarbures liquéfiés et sur les benzols (D2122CB+D214AB) ;
- La redevance de contrôle sur le fuel domestique (D2122CM+D214AM) ;
- La cotisation sur les produits pétroliers de chauffage (D2122CN+D214AN) ;
- La cotisation sur l'énergie ((D2122CO+D214AO) ;
- La cotisation fédérale sur l'électricité et le gaz naturel (D214AP).

Les recettes de droits d'accise sur le gaz naturel liquéfié, les hydrocarbures liquides et le benzol sont nulls.

L'édition 2012 de la liste belge des impôts identifie les taxes sur les **transports** suivantes :

- La taxe d'immatriculation (D214DA) ;
- La taxe de mise en circulation (D214DB) ;
- La taxe de circulation payée par les entreprises (D29BA)⁸ ;
- La taxe de circulation payée par les ménages (D59DA)⁹ ;
- L'eurovignette (D29BC) ;
- La taxe assimilée au droit d'accise payée par les entreprises (D29BD) ;
- La taxe assimilée au droit d'accise payée par les ménages (D59DB).

⁶ La liste 2012 a été prise comme référence dès lors que la liste officielle 2013 n'était pas encore disponible lors de la rédaction du présent rapport. Une comparaison de la liste 2012 avec une version préliminaire de la liste 2013 a permis de constater l'absence de changement au niveau des taxes environnementales.

⁷ Les taxes dont le code débute par D21 sont prélevées sur des produits.

⁸ Les taxes dont le code commence par D29 sont des prélèvements sur la production autres que les prélèvements sur les produits.

⁹ Les taxes dont le code commence par D59 sont des prélèvements exigibles qui ne s'appliquent pas aux revenus. Elles incluent l'impôt sur la fortune ainsi que les paiements effectués par les ménages en vue de l'obtention de licences. Il est à remarquer que les taxes sur la propriété d'un véhicule perçues auprès des ménages sont assimilées au paiement d'une licence alors que pour les entreprises, elles relèvent des taxes sur la production.

Les recettes de la taxe d'immatriculation sont nulles.

Les taxes sur la **pollution** et les **ressources** énumérées ci-dessous ont été identifiées dans l'édition 2012 de liste belge des impôts :

- La cotisation d'emballage (D2122CP+D214AY) ;
- La cotisation environnementale (D2122CQ+D214AZA) ;
- Les écotaxes (D2122CR+D214AZB) ;
- Les taxes sur les eaux (D214AQ+D29FC) ;
- Les taxes sur les déchets industriels (D29FA) ;
- La taxe sur le lisier (D29FB) ;
- La taxe sur les déchets ménagers (D59BA).

Toutes les taxes qui ont été mentionnées jusqu'à présent sont classées parmi les taxes environnementales dans la liste nationale des impôts. Toutefois, une taxe sur le transport figurant sur la liste n'est pas classée parmi les taxes environnementales alors qu'elle aurait dû l'être. Il s'agit du supplément au montant des primes d'assurance automobile (D214GC). L'on pourrait argumenter que l'assurance n'est pas une unité physique préjudiciable pour l'environnement. Mais toute personne souscrivant une assurance auto détient forcément une voiture. Et la voiture est bien néfaste pour l'environnement. C'est pourquoi Eurostat assimile le supplément au montant des primes d'assurance automobile à une taxe sur l'environnement.

Les données fiscales régionales permettent de classer les prélèvements désignés comme taxes sur la pollution et l'exploitation des ressources dans la liste nationale sur les impôts en fonction de leur objet principal. La plupart de ces taxes ont été introduits pour lutter contre la pollution. Toutefois, dans le domaine des eaux, trois taxes régionales visent davantage l'exploitation des ressources que la pollution, à savoir :

- la taxe de la Région flamande sur les prises d'eau souterraine ;
- la redevance flamande sur le captage d'eau ;
- la contribution de prélèvement sur les prises d'eau (non)-potable instaurée par la Région wallonne¹⁰

Tous les prélèvements identifiés comme étant des taxes environnementales doivent être imputés aux agents économiques qui en sont redevables. Cet aspect est étudié en partie 2.

¹⁰ Cette contribution prélevée sur les prises d'eau s'applique aux eaux souterraines potables et aux eaux de surface non potables.

2. Imputation aux contribuables

Afin de pouvoir relier les données sur les taxes environnementales à d'autres données des comptes de l'environnement, elles doivent être imputées aux branches¹¹, aux ménages ou aux non-résidents. Si pour certaines taxes, l'opération est aisée, pour d'autres, il convient de recourir à des clés de répartition.

2.1. Taxes sur l'énergie

Toutes les taxes sur l'énergie sont imputées aux branches et aux ménages sur la base d'une étude détaillée menée dans le cadre de la construction des tableaux des emplois et des ressources en vue de l'estimation des tableaux entrées-sorties pour l'année 2010. Cette étude est la première à être réalisée sur la base de la nomenclature d'activités NACE Rév.2. Etant donné que les chiffres définitifs des taxes - lesquels sont issus d'une série équilibrée de tableaux des emplois et des ressources - ne sont pas encore disponibles, une version préliminaire de l'étude a été utilisée.¹²

2.1.1. Droits d'accise sur les huiles minérales (D2122CA+D214AA)

La liste nationale des impôts prévoit un seul champ pour l'ensemble des droits d'accise sur les huiles minérales. Les droits d'accise sur les huiles minérales sont prélevés par litre de gazole, d'essence, de carburant léger et de kérosène, par tonne de charbon, de carburant lourd, de GPL et de gaz méthane et par mégawatheure d'électricité et de gaz naturel.¹³ Or, les droits d'accise prélevés sur ces huiles sont multiples. Ainsi, le droit sur le gazole varie selon l'usage auquel il est destiné : le chauffage ou le transport. Dès lors, cette valeur doit non seulement être répartie parmi les branches et les ménages, mais doit aussi être ventilée parmi les différents produits soumis à accises en 2010. Pour ce faire, nous calculons dans un premier temps les recettes théoriques d'accises en tenant compte de la consommation des différents produits, de leur prix moyen¹⁴, des tarifs différenciés et des exonérations. Dans un second temps, ces recettes théoriques, ventilées entre les branches et les ménages, sont corrigées sur la base des données des recettes effectives de droits par produit au pro rata de l'écart entre les valeurs théoriques et réelles. Les données des recettes effectives sont communiquées par le SPF Finances.¹⁵

Un part des accises sur les huiles minérales utilisées pour le transport devrait être alloué aux non-résidents qui achètent du carburant en Belgique. Faute d'information sur le volume de carburant pris par les non-résidents, la totalité des accises perçues sur le territoire belge est attribuée aux résidents belges. Bien que cette méthode de travail ne soit pas tout à fait correct, elle a l'avantage que la distribution des accises sur les huiles minérales destinées au transport concorde avec la distribution de

¹¹ Conformément au règlement 691/2011, les taxes acquittées par les producteurs sont imputées aux activités économiques sur la base de la nomenclature d'activités NACE Rév.2, niveau A64.

¹² Les chiffres révisés pour la période 2008-2011, calculés à partir des chiffres définitifs, seront transmis à Eurostat en 2014.

¹³ Voir OECD/EEA Database on instruments for environmental policy and natural resources management. <http://www2.oecd.org/econinst/queries/index.htm> (versions d'avril 2010 et 2013)

¹⁴ Nous nous sommes basés sur un prix moyen étant donné que les droits d'accise sont prélevés par litre ou tonne. Pour calculer les recettes théoriques d'accises, la consommation en valeur des différents produits a été transformée en unités physiques adéquates par le biais du prix moyen.

¹⁵ En ce qui concerne les principales huiles minérales, soit le gazole destiné au transport et l'essence, l'écart entre les valeurs théoriques et effectives est tenu. Pour l'année 2005, l'écart était de 0,2% pour le gazole et de 14% pour l'essence.

l'utilisation des vecteurs énergétiques pour le transport, aussi bien qu'avec celle des émissions polluantes issues des activités de transport dans d'autres comptes économiques de l'environnement.

2.1.2. Redevance de contrôle sur le fuel domestique (D2122CM+D214AM)

La redevance de contrôle sur le fuel domestique est prélevée à l'achat de chaque litre de carburant domestique. La redevance de contrôle sur le fuel domestique n'est donc prélevée que sur un seul produit, à savoir le gazole de chauffage. Des recettes théoriques de redevance sont calculées sur la base de la consommation du produit et des tarifs différenciés selon les consommateurs. Ensuite, les paiements des branches et des ménages sont corrigés sur la base des recettes effectives de redevance au pro rata de l'écart entre les valeurs théoriques et réelles.

2.1.3. Cotisation sur les produits pétroliers de chauffage (D2122CN+D214AN)

La cotisation sur les produits pétroliers de chauffage est prélevée sur chaque litre de gazole, kérosène et propane consommé à des fins de chauffage. Les recettes de la taxe alimentent le Fonds chauffage. Faute de données, la cotisation n'a pu être imputée aux trois différents combustibles. La consommation de kérosène et de propane à des fins de chauffage étant dérisoire au regard de celle du gazole, seule cette dernière est prise en considération pour l'imputation. Des recettes théoriques de cotisation sont calculées sur la base de la consommation de gazole de chauffage et des tarifs différenciés selon le type de consommateur. Dans un second temps, les paiements des branches et des ménages sont corrigés sur la base des recettes effectives de cotisation au pro rata de l'écart entre les valeurs théoriques et effectives.

2.1.4. Cotisation sur l'énergie (D2122CO+D214AO)

La cotisation sur l'énergie est prélevée sur de nombreux produits énergétiques. La cotisation sur l'énergie est due pour la consommation d'électricité basse tension et de gaz naturel, la consommation de chaque litre d'essence, de fioul léger et de pétrole lampant et de chaque tonne de butane et propane. Par conséquent, à l'exemple des droits d'accise, la valeur totale doit non seulement être distribuée entre les branches et les ménages mais doit aussi être ventilée entre les différents produits. Des tarifs différenciés sont appliqués selon l'usage des produits. Des recettes théoriques de cotisation sont calculées. Ensuite, ces recettes, ventilées entre les branches et les ménages, sont corrigées sur la base des recettes effectives de cotisation (données SPF Finances), au pro rata de l'écart entre les valeurs théoriques et réelles.

2.1.5. Cotisation fédérale sur l'électricité et le gaz naturel (D214AP)

La cotisation fédérale sur l'électricité et le gaz naturel est due pour chaque mégawatheure consommé. Dans le tableau des ressources, cette cotisation est divisée entre les deux produits. Le tarif étant unique, les recettes de cotisation ont été directement imputées aux branches et aux ménages en fonction de leur consommation d'électricité et de gaz naturel.

2.2. Taxes sur les transports

Contrairement aux taxes sur l'énergie, toutes les taxes sur les transports ne sont pas liées à l'achat d'un produit. Par conséquent, des sources différentes du tableau des emplois ont été utilisées pour imputer les taxes aux branches et aux ménages.

2.2.1. Taxe de mise en circulation (D214DB)

Cette taxe est perçue lors de l'achat d'un véhicule. Toutefois, pour les branches, l'achat d'un véhicule constitue un investissement. Par conséquent, dans le tableau des emplois, tous les achats de véhicules par les branches sont regroupés dans la colonne investissements. La part payée par les ménages peut être déduite du tableau des emplois, mais des données complémentaires sont nécessaires pour l'imputation aux branches. Nous nous sommes basés sur des données de la DIV¹⁶ sur l'immatriculation de véhicules par les branches classées suivant la nomenclature NACE Rev.2. Ces taxes de mise en circulation sont multiples. Les taxes de mise en circulation sont perçues lors de la première utilisation sur la voie publique d'une voiture, d'un minibus, d'une motocyclette, d'un bateau ou d'un avion. Pour calculer les recettes théoriques de ces taxes, comme pour les taxes sur l'énergie, il convient de disposer de données très détaillées sur les types de véhicules achetés par les branches. Or, ces informations ne sont pas facilement disponibles. Par conséquent, les recettes des taxes de mise en circulation acquittées par les branches sont ventilées parmi les différentes branches sur la base du nombre total de nouvelles immatriculations.

2.2.2. Taxe de circulation payée par les entreprises (D29BA)

La taxe annuelle de circulation n'est pas liée à l'achat d'un véhicule mais plutôt à sa possession. Pour ventiler les taxes de circulation acquittées par les entreprises, nous nous sommes basés sur des données relatives au parc de véhicules¹⁷. Les taxes de circulation aussi sont variées. Les taxes de circulation sont redevables chaque année par les propriétaires de voitures, autocars et (mini)bus, motocyclettes, véhicules à moteur destinés au transport routier, remorques et semi-remorques. Des données détaillées sur la distribution des différents types de véhicules ne sont pas disponibles. Les taxes de circulation perçues auprès des entreprises sont dès lors ventilées parmi les branches sur la base du nombre total de véhicules possédées par les branches durant le cours d'une année donnée.

2.2.3. Taxe de circulation payée par les ménages (D59DA)

Les taxes de circulation acquittées par les ménages sont identifiées distinctement dans la NTL et peuvent donc être imputées directement aux ménages.

2.2.4. Eurovignette (D29BC)

L'eurovignette est prélevée chaque année sur tout camion de 12 tonnes et plus. Les recettes de l'eurovignette sont ventilées parmi les branches à partir de données sur le parc de véhicules et plus particu-

¹⁶ Direction pour l'Immatriculation des Véhicules

¹⁷ La distribution du parc de véhicules parmi les branches a été calculée par l'équipe "transport" du BFP.

lièrement sur la propriété de camions. De nouveau, seul le nombre total de camions est pris en compte faute de données détaillées par branche sur la classification des poids lourds.

2.2.5. Taxe assimilée au droit d'accise payée par les entreprises (D29BD)

La taxe assimilée au droit d'accise doit être acquittée chaque année par les utilisateurs de voitures et minibus roulant au diesel. Or, le parc automobile des entreprises belges est principalement composé de voitures diesels. Par conséquent, la ventilation de ces taxes parmi les branches se base sur des données relatives à la propriété de voitures.

2.2.6. Taxe assimilée au droit d'accise payée par les ménages (D59DB)

Cette taxe acquittée par les ménages est identifiée distinctement dans la NTL et peut donc être imputée directement aux ménages.

2.2.7. Supplément au montant des primes d'assurance automobile (D214GC)

Le supplément au montant des primes d'assurance automobile est imputé sur base de l'étude détaillée des taxes pour les tableaux des emplois et des ressources de 2010. Les primes d'assurance automobile ne sont pas séparément identifiables dans ces tableaux. La distribution sur les ménages et les branches est basé sur leur utilisation du produit SUT 65A02, services d'assurance non-vie.

2.3. Taxes sur la pollution

Les taxes sur la pollution sont majoritairement liées à l'achat de produits, mais il n'est pas toujours possible de déterminer l'utilisateur de ces produits.

2.3.1. Cotisation d'emballage (D2122CP+D214AY)

La cotisation d'emballage est prélevée par hectolitre de boissons emballées individuellement dans des emballages (non) réutilisables. La ventilation des recettes de cotisation parmi les branches et les ménages est basée sur le tableau des emplois. Le tableau des emplois comprend différents types de boissons pour lesquelles une cotisation d'emballage est due. Le tarif de la cotisation varie selon que l'emballage est réutilisable ou non. Toutefois, cette différenciation ne peut être prise en compte étant donné qu'elle n'est pas intégrée dans le tableau des emplois. Les recettes totales de cotisation d'emballage, divisées entre les différents produits dans le tableau des emplois, sont ventilées entre les branches et les ménages sur la base de leur consommation des différentes boissons.

2.3.2. Cotisation environnementale (D2122CQ+D214AZA)

La cotisation environnementale est prélevée sur chaque kilogramme de feuilles ou bandes en aluminium à usage ménager, de sacs plastiques jetables, ustensiles de cuisine en plastique jetables, assiettes, feuilles, bandes et autres formes plates en plastique à usage ménager, et est imputée aux ménages dans sa totalité.

2.3.3. Ecotaxes (D2122CR+D214AZB)

Les écotaxes sont dues pour tout achat de pile, appareil photo jetable, et certains types de colle, encre et solvants à usage professionnel. Une exonération est prévue si certains objectifs de recyclage sont respectés. Les recettes des écotaxes sont pratiquement négligeables. Des données de la SPF Finances montrent qu'en 2011¹⁸ les écotaxes consistaient pour 95% de taxes sur les piles. Par conséquent, elles sont imputées aux ménages dans leur totalité.

2.3.4. Taxes sur les eaux (D214AQ+D29FC)

La plupart des taxes sur les eaux sont des taxes sur la pollution. Elles ont été introduites dans le but de limiter la pollution des eaux. Les taxes sur les eaux sont aussi des taxes régionales. En Région flamande, la redevance sur le traitement des eaux usées est payée par mètre cube d'eau potable consommée. La taxe flamande sur la pollution des eaux est prélevée par unité de pollution. La taxe wallonne sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques est prélevée par mètre cube d'eau potable quand l'usage est domestique et par unité de pollution pour les eaux usées industrielles. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la redevance pour l'assainissement des eaux usées est prélevée par mètre cube d'eau potable consommée quand l'usage est domestique. Dans le cas des eaux usées industrielles, elle est calculée sur la base d'une formule qui combine le volume d'eau usée avec les unités de pollution déversées.

Pour ventiler les taxes entre les différents contribuables, nous calculons dans un premier temps les taxes payées par les ménages. En 2010, l'année pour laquelle l'étude détaillée des taxes a été faite, l'étude servant comme base d'imputation pour toute la période 2008-2011 dans la version actuelle des ETEA, la Flandre était la seule des trois régions belges pour laquelle les taxes sur l'eau domestique n'avaient pas encore reculé vers zéro. Des informations obtenues auprès de l'administration flamande montrent que près que la totalité de ces taxes était perçue chez les ménages. Dès lors, les taxes inhérentes à l'utilisation domestique de l'eau sont entièrement imputées aux ménages.

Les taxes inhérentes à l'utilisation industrielle des eaux sont imputées aux branches individuelles sur la base de leur consommation d'eau, laquelle est tirée du tableau des emplois.¹⁹

2.3.5. Taxes sur les déchets industriels (D29FA)

Les taxes sur les déchets industriels, prélevées uniquement en Régions wallonne et flamande, consistent en des taxes sur la collecte et le traitement de déchets.²⁰ En Région flamande, la taxe sur la mise en décharge et l'incinération de déchets est prélevée sur chaque tonne de déchets incinérés ou mis en décharge ainsi que sur les déchets exportés²¹ en vue d'être incinérés ou mis en décharge. En Wallonie, la taxe sur les déchets est prélevée sur chaque tonne de déchets commerciaux ou ménagers mis en dé-

¹⁸ 2011 est la seule année pour laquelle une ventilation par produit est disponible.

¹⁹ Ces taxes devraient vraiment être liées à la pollution mesurée. Toutefois, ceci ne serait possible que si des comptes de la pollution des eaux enregistrant la pollution liée aux activités des branches individuelles étaient élaborés. Or, de tels comptes n'existent pas actuellement en Belgique.

²⁰ Il est plutôt curieux que cette taxe soit baptisée "taxe sur les déchets industriels" plutôt que "taxe sur la production de déchets" dès lors qu'elle est classée sous le code D29 et non D21, soit le code qui regroupe toutes les taxes sur les produits.

²¹ Pour les exportations, seule la différence entre la taxe prélevée en Flandre et la taxe prélevée en dehors de cette région est due.

charge ou (co)incinérés. Elle est également due par tonne de déchets collectés²², par mètre cube de dépôt illégal de déchets et d'accumulation de déchets ménagers. Une licence de transport est nécessaire pour la collecte et le transport de déchets dangereux ainsi que pour l'importation et l'exportation de déchets.

En Flandre, la taxe sur les déchets industriels est uniquement acquittée par la branche NACE 38²³. En Wallonie, la donne est légèrement différente : cette taxe est principalement perçue auprès de cette branche mais aussi auprès d'autres entreprises et de certaines autorités locales qui dépassent un certain seuil de collecte non sélective des déchets. A l'instant il n'est néanmoins pas possible de distinguer les parts des différentes branches. C'est pourquoi que la totalité des taxes sur les déchets industriels est imputée à la NACE 38.

2.3.6. Taxe sur le lisier (D29FB)

En Flandre, la taxe sur le lisier est due par kilogramme d'azote et de phosphore produit ou importé, ainsi que par kilogramme de lisier non traité ou exporté. La taxe sur le lisier est imputée à l'agriculture (NACE 01).

2.3.7. Taxe sur les déchets ménagers (D59BA)

La taxe sur les déchets ménagers est une taxe wallonne qui était prélevée auprès des ménages wallons. Elle a été supprimée en 2007.

2.4. Taxes sur les ressources

En Belgique, les taxes sur les ressources sont peu nombreuses. Elles relèvent des taxes sur les eaux, dont les taxes sur la pollution ont été discutées dans la partie 2.3. Il s'agit de la taxe de la Région flamande sur les eaux souterraines, la redevance de la Région flamande sur le captage d'eau, et la taxe de la Région wallonne sur les prélèvements d'eau. La taxe flamande sur les eaux souterraines est prélevée par mètre cube d'eau souterraine consommé. La redevance flamande sur le captage d'eau est acquittée par les consommateurs prélevant plus de 500 mètres cube d'eau par an des voies navigables. La Région wallonne perçoit une redevance et une contribution de prélèvement sur toutes les prises d'eau potable par mètre cube d'eau souterraine produit ainsi que par mètre cube d'eau non-potable des eaux de surface. Aucune clé de répartition n'a été définie pour imputer ces taxes aux contribuables.

2.4.1. Taxes sur les eaux (D214AQ+D29FC)

La taxe flamande sur les eaux souterraines et la taxe wallonne sur les prélèvements d'eau ne peuvent être imputées. Cette valeur est dès lors mentionnée dans la ligne 'non imputée'.

²² La taxe est payée par les sociétés qui collectent des déchets ainsi que par les autorités locales lorsqu'elles dépassent un certain seuil de collecte non sélective.

²³ Information obtenue auprès de l'OVAM, la société publique des déchets de la Région flamande

2.4.2. Redevance de la Région flamande sur le captage d'eau (D29FC)

Aucune clé de répartition n'a été définie pour imputer cette taxe. Cette valeur est dès lors reprise dans la ligne 'non imputée'.

3. Références

Eurostat (2001), Environmental Taxes – A statistical guide, Luxembourg, 44p.

Eurostat (2003), Allocation of environmental taxes to industries – Recommendations by the NAMEA Air Task Force, 26-27 June, Luxembourg, 15p.

Eurostat (2013), Environmental taxes – revised statistical guide 2013, Luxembourg, 41p. (draft version)